

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***Séance du 20 avril 2022***

Le vingt avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 15 avril 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 5**

**Absents : 3**

**Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, GASNIER Sophie, CARPENTIER Olivier, ROUSSEAU Hervé, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CADIOT Philippe** formant le quorum nécessaire du tiers des membres en exercice.

**Pouvoirs : M. LANGE Richard (Pouvoir à GUILLOTIN Didier), LEBEL TUAL Alexandra (Pouvoir à STEVANT Béatrice), CHAIN Laurent (pouvoir à MOQUET Laure), BLANCHARD Pierre-Jacques (Pouvoir à STEVANT Béatrice), HEMERY Sara (Pouvoir à GASNIER Sophie),**

**Absents : BUZIT Julien, THEAUDIN Mélanie, RADIN Mélinda,**

**Secrétaire de séance : Mme GASNIER Sophie**

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du PV de la séance du 30/03/2022
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Convention informatique REDON Agglomération
- Ouverture des grades du poste d'adjoint administratif territorial
- Piégeage de ragondins
- Emprunt
- Vente terrain communal : lotissement Les Callunes
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents, le quorum et informe des pouvoirs.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022**

**Réf. 20/04/22 – D01**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 15 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les personnes présentes.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :  
-Vente DESMARES / DAMIEN-DEVINGT : AB 136 – 1 Impasse de la Gadonnaie  
-Vente GICQUEAUX / TUAL : ZW 505 – Rue de la Prée
- **Devis** : -Elagage : Devis ETA Thexier : 1 645 € HT soit 1 974 € TTC  
-Vidéo projecteur : Devis SIGMA : 2 290 € HT soit 2 748 € TTC
- **Personnel communal** : -Une réorganisation de service a eu lieu au centre de loisirs suite à un cas positif dans l'équipe d'animation. Le service a pu être maintenu avec l'emploi de renfort et le soutien d'agents des autres services.

## **CONVENTION INFORMATIQUE AVEC REDON AGGLOMERATION**

**Réf. 20/04/22 – D02**

Monsieur le Maire rappelle la présentation fait le 10 février concernant le service commun proposé par REDON Agglomération. Il donne connaissance du projet de convention à intervenir et demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°32 du 28/03/2022, de REDON Agglomération approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun informatique entre REDON Agglomération et les communes

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec REDON Agglomération concernant le service commun « Direction communautaire des systèmes d'information et du numérique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de valider la convention avec REDON AGGLOMERATION pour le service commun « Direction communautaire des systèmes d'information et du numérique » ;

**RAPPELLE** que le coût pour la collectivité est de 2000€ de part fixe et 1,50€ par habitant de part variable

**IMPUTE** cette charge au compte 62876

**CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

## **OUVERTURE DES GRADES DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**Réf. 20/04/22 – D03**

Arrivée de Madame Mélanie THEAUDIN à 19h25.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de mutation d'un adjoint administratif de la collectivité, une déclaration de vacance de poste va paraître pour permettre de recruter un nouvel agent. Afin de toucher le plus grand nombre de candidat, il est nécessaire d'ouvrir ce poste aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération Ref.26/02/20-D07 du 26 février 2020 ouvrant le poste d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de recruter rapidement un agent sur ce poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**OUVRE** le recrutement du poste d'adjoint administratif territorial aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif ;

**INFORME** que le poste reste ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## **PIEGEAGE DE RAGONDINS : année 2022**

**Réf. 20/04/22 – D04**

Monsieur le conseiller municipal délégué chargé de mission développement durable expose à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, l'opération de piégeage des ragondins est reconduite en raison des résultats concluants constatés. La lutte contre la prolifération de l'espèce est nécessaire car 50% des ragondins sont contaminés par la leptospirose qui est une maladie grave transmissible à l'homme.

Comme par le passé, la FDGDON assure la fourniture des cages-pièges et le suivi technique de l'opération pour laquelle dix bénévoles ont proposé leur concours.

En 2021, 178 ragondins ont été piégés sur la commune. C'était 151 l'année précédente. Dans le Morbihan, 229 communes sont engagées collectivement dans cette lutte, représentant 1290 piégeurs et 23 460 ragondins piégés.

Il est proposé une augmentation de l'indemnité cette année puisque depuis environ vingt ans, elle n'a pas changé. Après échange, la proposition initiale de 70€ est augmentée à 75€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 6 Avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrivant la lutte contre les ragondins et les rats musqués

**CONSIDERANT** les résultats concluant des années précédentes

**CONSIDERANT** l'intérêt de la poursuite du piégeage des ragondins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de poursuivre cette opération d'utilité publique

**DECIDE** de dédommager les bénévoles à hauteur de SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €) par piégeur et par an pour l'opération 2022

**PRECISE** que ce dédommagement correspond au remboursement forfaitaire des frais de déplacements des piégeurs

**IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6288 du budget communal

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **EMPRUNT RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DU COMPLEXE POLYVALENT**

**Réf. 20/04/22 – D05**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du complexe polyvalent. Pour ce faire, le recours à l'emprunt est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'état actuel de la dette de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité d'emprunter pour mener à bien le projet de rénovation énergétique et de réhabilitation du complexe polyvalent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 1 contre : Christophe ROYER, 3 abstentions : Olivier CARPENTIER, Marie-Thérèse LAURENT, Philippe CADIOT)

**VALIDE** la conclusion d'un emprunt de 1 300 000€ au taux fixe de 1,38% pour une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

## **VENTE DE TERRAIN COMMUNAL**

**Réf. 20/04/22 – D06**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Madame GUILLOUCHE Sophie et Monsieur BERNICOT Jérémie une demande d'achat pour un terrain situé Rue des Callunes dans le lotissement les Callunes : ils souhaitent acquérir le lot 22 d'une superficie de 826 m<sup>2</sup>. Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande et aux modalités de cession.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010 et 11 mars 2014,

**VU** le permis d'aménagé accordé le 20 juillet 2021,

**CONSIDERANT** la demande de Madame GUILLOUCHE et Monsieur BERNICOT, en date du 29 mars 2022, de réserver le lot 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de donner une suite favorable à la demande d'achat du lot 22 du lotissement Les Callunes pour une superficie de 826m<sup>2</sup>

**FIXE** le prix de vente à 33 866€

**PRECISE** que la division de terrain et que les frais de géomètre sont supportés par la Commune

**PRECISE** que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **-Installation du médecin généraliste :**

Le Pôle Saint-Hélier est l'initiateur de l'installation du ou des médecins généralistes. Malheureusement, vu le manque de médecin généraliste en France, le recrutement prend plus de temps que prévu. La mise en place de l'hospitalisation à domicile et de l'équipe mobile se précise également. Elle pourrait avoir lieu dans les prochains mois.

Nous suivons de très près l'évolution de la situation mais malgré notre volonté, les choses prennent plus de temps que prévu.

### **-Départ des boulangers :**

Dès le début du mandat, des rencontres ont eu lieu avec les locataires et les propriétaires sans pouvoir aboutir à une solution pérenne.

L'information récente par le propriétaire de la résiliation du bail ne nous a pas permis, à ce jour, d'envisager l'avenir de ce commerce.

Prochains CM les mercredis 18 mai et 15 juin à 19h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.*

Affiché le 22 avril 2022,  
Le Maire, Didier GUILLOTIN